

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 13
- pour : 12

DÉLIBÉRATION n° B2023/007

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Laurent LAGES

Objet : Ressources Humaines - Modification de la grille des emplois : création d'un poste de Technicien territorial

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Monsieur le Président informe qu'un agent a fait valoir une demande de promotion interne au grade de technicien territorial. Le Président du Centre de Gestion, au vu de l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et après appréciation de sa valeur professionnelle et de ses acquis de l'expérience professionnelle, a inscrit l'agent sur la Liste d'aptitude du 15 décembre 2022. Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier la grille des emplois afin de permettre la nomination de l'agent. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi de technicien territorial
- la suppression concomitante de l'emploi d'agent de maîtrise.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre, 4 abstentions, 12 voix pour)

DECIDE

- La création, à compter du 1^{er} avril 2023, d'un emploi permanent à temps complet de technicien assainissement au grade de technicien territorial, catégorie B, et la suppression concomitante de l'emploi au grade d'agent de maîtrise,
- D'adopter cette modification de la grille des emplois,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent au budget principal, au chapitre 012 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à pourvoir l'emploi correspondant.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 17 FEV. 2023
Publiée le 17 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
095-200070787-20230206-2023-007B-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023